

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 11 Septembre 2026, 20 heures.

Présidence : Roger BELOT

Secrétaire de séance : Julie BRELOT

Présents : Roger BELOT, Chloé JOLY, Elisa DEVIENNE, Jean-Luc MERCIER, Claudine BULLE LESCOFFIT, Pierre JACQUEMIN, Gyorgy TURI, Mélanie SOITTOUX, Audrey PAGNIER, Julie BRELOT, Jérémy CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER.

Absent : Claude WATIEZ, procuration à Roger BELOT.

La convocation a été envoyée et affichée le lundi 7 septembre 2026.

Le Maire vérifie le quorum (14 présents, 1 représenté, 15 votants) et ouvre la séance à 20 heures.

Julie BRELOT est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 17 Juillet 2026.

- 1) Autorisation d'implanter une antenne relais pour téléphonie mobile.
- 2) Bâtiments Publics : Scierie communale – Choix de l'entreprise.
- 3) Urbanisme : DPU.
- 4) Urbanisme : demande d'achat d'une parcelle communale.
- 5) Urbanisme : demande d'échange de terrain Privé/ Commune.
- 6) Urbanisme : demande d'autorisation de créer deux places de stationnement.
- 7) Enfance-Jeunesse : projet conseil des jeunes.
- 8) Implantation d'enneigeurs sur le site des pistes de ski de fond.
- 9) Attribution du n° 2 Bis Rue de la Distillerie à l'Accueil de Loisirs.
- 10) Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2026

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal. Aucune observation n'ayant été relevée, le Maire constate que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2026 est approuvé.

- 1) Autorisation demandée par SFR d'implanter en zone artisanale une antenne relais pour téléphonie mobile.**

SFR est soumis à l'obligation nationale de couvrir les zones blanches du territoire. Par courrier du 26 février 2026, cet opérateur avait demandé à la Commune l'autorisation de lancer une étude sur le projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile en zone artisanale. Lors de sa réunion du 5 mars 2026, le Conseil Municipal a autorisé SFR à faire cette étude.

SFR a réalisé l'étude et propose à la Commune une convention pour l'installation d'une antenne-relais.

Caractéristiques de l'antenne-relais :

Hauteur 20 m + 2 m (Paratonnerre)

Portée de 1 à 10 km.

Emprise au sol du local technique + antenne : moins de 20 m².

Montant de la location annuelle portant sur 60 m² au sol : 4000 Euros.

Procédure : la délibération sera jointe à la convention et fera partie du dossier d'information du public (durée de la consultation : 3 semaines), ainsi que du dossier de la déclaration préalable des travaux.

Les travaux sont prévus pour 2027.

La durée de la convention est de 12 ans renouvelable tacitement tous les 6 ans. Elle prévoit un droit de préférence au cas où la Commune mettrait en vente la parcelle d'emprise. Cette convention prévoit dans l'une de ses annexes, que les particuliers peuvent demander une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques sur le site qui les concerne.

C'est un organisme indépendant des opérateurs, l'Agence Nationale des Fréquences qui réalise les simulations gratuitement pour le public. (Formulaire de demande sur le lien : <https://www.service-public.fr/particulier/vosdroits/R35088>).

Un protocole d'accueil médical est également à la disposition des patients hypersensibles.

Le Conseil Municipal débat sur la question de la distance entre l'antenne et les habitations les plus proches eu égard aux ondes électromagnétiques, et mandate le Maire pour qu'il demande à SFR d'éloigner davantage l'antenne.

En attendant le résultat de cette démarche, le Maire retire le point de l'ordre du jour.

2) Bâtiments Publics : Scierie communale – Choix de l'entreprise.

La scierie communale nécessite de nombreux travaux. L'urgence est de mettre le bâtiment hors d'eau par la réfection de sa toiture.

Des devis ont été demandés et trois entreprises ont répondu à cette demande.

La commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 7 septembre et propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SOLDAVINI qui propose des prestations et des matériaux pour un rapport qualité/prix mieux disant. Le montant du devis est de 69 828,50 euros HT.

Le débat porte sur la mise en cause de réparations sans qu'apparaisse un projet global, sur le maintien de l'implantation de la scierie le long de la Grande Rue alors que les exploitations agricoles sont obligées de s'éloigner des habitations, sur son coût pour la Commune.

Le Maire indique que la scierie communale est une scierie de service, la seule qui subsiste dans le Haut Doubs, que la Commune trouve son intérêt dans la mesure où cette scierie traite les bois qui ne sont plus acceptés par les grandes scieries industrielles, qu'elle reste fidèle à l'objectif de sa création en 1913 qui était de rendre service à la population. Elle est un bien patrimonial.

Il précise que deux types de travaux sont urgents : la toiture et la mise aux normes de l'électricité. Le projet global sera revu dans le cadre d'un travail qui sera initié par la Région, qui a proposé à la Commune une réunion des co financeurs susceptibles d'être intéressés par le maintien d'une telle scierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter de réaliser les travaux de réfection de la toiture, de retenir l'entreprise SODAVINI pour le faire, de mandater le Maire pour déposer les dossiers de demande de subventions et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 15 Pour : 12 Contre : 1 (Jean-Yves BULLE BOUGNON)
Abstention : 2 (Dominique TISSOT, Bertrand DORNIER)

Délibération n° 2026-77 : retour visa 17/09/2026

3) Urbanisme : DPU.

Par courrier en date du 7 août 2026, le notaire informe la Commune du projet de vente d'un appartement avec cave, garage et stationnement au 27 Grande rue.
Le Maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

Votes : 15 Pour ne pas préempter : 15 Pour préempter : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-78 : retour visa 17/09/2026

4) Urbanisme : demande d'achat d'une parcelle communale par Mme et M. PERROT MINOT.

Mme et M. Nicolas PERROT MINOT ont saisi le Maire d'une demande d'achat d'une partie de la parcelle communale ZA 261, d'une contenance de 7 ares environ, constructible, aux Petits Fourgs du Bas, située entre la rue des Buclés et le chemin d'accès au 7 bis rue des Buclés. Ils ont obtenu le certificat d'urbanisme préalable à la construction.

Cette demande avait été examinée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 18 décembre 2025. Le Conseil avait reporté sa réponse pour permettre le déplacement sur site de la commission urbanisme avec les requérants, afin d'examiner la faisabilité d'une telle demande compte tenu de l'irrégularité du sol.

Par courrier en date du 17 juillet 2026, Mme et M. PERROT MINOT réitèrent leur demande, car ils souhaitent poursuivre leur projet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision de vendre cette parcelle et sur le tarif à appliquer.

Le Maire propose d'accepter cette vente et d'appliquer le tarif en vigueur à la date de la première demande soit 130 euros le m². La parcelle est encours de bornage, une nouvelle délibération devra porter sur la contenance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour le principe de la vente d'une partie de la parcelle ZA 261 d'une contenance de l'ordre de 7 ares qui sera à préciser après bornage, au tarif en vigueur à la date de la première demande soit 130 euros le m², le bornage et les frais de notaire étant à la charge du requérant.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Jean-Yves BULLE BOUGNON)

Délibération n° 2026-79 : retour visa 17/09/2026

5) Urbanisme : demande d'échange de terrain Privé/ Commune à La Coupe par Mme et M. ROUSSEY.

Mme et M. ROUSSEY proposent à la commune d'échanger une parcelle boisée de l'ordre de 5713 m², mitoyenne de parcelles communales, et sur laquelle passent des pistes, contre des parcelles communales jouxtant leur maison à La Coupe, d'une contenance de l'ordre de 1430 m² de communal, réduction faite d'une largeur d'1,50 m bordant le chemin situé entre la maison MAIRE-SEBILLE et la maison AYMONIER

Ils demandent que l'échange se fasse 1 m² pour 1 m².

Le Maire observe que les terrains n'étant pas de même nature, l'estimation doit être réalisée en fonction des caractéristiques de chacune des parcelles, 1 m² de forêt n'étant pas estimé de la même manière qu'1 m² de pré.

Le débat qui porte sur la contenance de la parcelle communale qui serait vendue sera repris à la suite de l'estimation ;

Avant de répondre à cette demande d'échange de Mme et M. ROUSSEY, le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère sur les modalités de l'estimation. Dans l'hypothèse de cet échange, le terrain communal serait estimé aux tarifs fixés par le Conseil Municipal et l'estimation de la parcelle boisée serait réalisée par le technicien de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à l'ONF l'estimation des 5 713 m² de la parcelle boisée.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-80 : retour visa 17/09/2026

6) Urbanisme : demande d'autorisation de créer deux places de stationnement.

Mme Lydiane VANDEL est propriétaire d'un appartement situé au 23 Rue des Buclés. Elle souhaiterait disposer de deux places de stationnement pour ses locataires

A l'issue d'échanges avec le Maire, elle demande à être autorisée à utiliser un espace communal pour l'un des parkings, et accepte de réduire la terrasse pour aménager le second parking sur son propre terrain.

Le Maire propose de délimiter un emplacement parking sur terrain communal qui serait rattaché à l'appartement, moyennant, le cas échéant, une location mensuelle fixée à 30 euros mensuellement. Ces dispositions seraient incluses dans une convention de location qui serait signée par la propriétaire et le Maire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le débat porte d'une part sur le rôle de la Commune dans une affaire qui ne devrait concerner que les particuliers d'autre part sur le précédent que constituerait au regard du principe d'égalité de traitement, le paiement d'une location mensuelle d'un emplacement de stationnement sur terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser gratuitement Mme VANDEL à occuper un emplacement de stationnement délimité sur terrain communal par une limite de voirie.

Votes : 15 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3 (Audrey PAGNIER, Elisa DEVIENNE, Jean-Yves BULLE-BOUGNON).

Délibération n° 2026-81 : retour visa 17/09/2026

7) Enfance-Jeunesse : projet Conseil des jeunes.

Chloé JOLY indique que la Commission Enfance-Jeunesse a étudié le projet de constituer aux Fourgs un Conseil des jeunes qui concernerait des enfants et jeunes résidant aux Fourgs parmi les CM1, les CM2, les collégiens et les élèves de seconde.

Pour co-construire ce Conseil, une démarche participative en 3 temps est prévue entre septembre 2026 et mars 2027, cette démarche est ouverte à l'école des Fourgs mais aussi à des établissements d'autres communes :

- Théâtre forum sur la citoyenneté : le théâtre forum est un outil interactif qui permet faire réagir et réfléchir les jeunes sur des thèmes concrets liés à la citoyenneté, comme la participation à la vie locale, la désinformation ou encore les incivilités.
- Une phase « micro trottoir ». Des jeunes, volontaires, formés aux techniques d'interview et à l'écoute active interrogeront leurs pairs dans les collèges, clubs et espaces publics L'objectif est de recueillir leurs avis sur des questions comme « A quoi ressemblerait un Conseil des jeunes idéal ? » ou « quels sujets vous concernent le plus dans votre commune ? ». Les témoignages seront ensuite analysés pour dégager des tendances et des priorités.
- Une journée thématique qui réunira les acteurs concernés (élus, associations, parents, jeunes, enseignants) pour définir ensemble le format, les modalités et les objectifs du Conseil des jeunes, à partir des restitutions des résultats du micro trottoir et de l'intervention d'une commune ayant déjà mis en place un conseil des jeunes.

Le coût de l'ensemble du projet est de 5650 euros. Une subvention de 50% a été d'ores et déjà accordée.

La première étape de la sensibilisation consiste à inviter les classes concernées à un théâtre forum, au théâtre du Lavoir à Pontarlier qui au cours de deux représentations de 2 heures chacune le 5 novembre prochain, peuvent accueillir au total jusqu'à 160 jeunes, soit 80 par représentation. Le théâtre forum consiste pour les comédiens à représenter des situations concrètes, à en « grossir le trait », de telle sorte que les élèves seront portés à interrompre à tout moment le spectacle pour intervenir et donner leur avis.

Les élèves concernés sont les CM1 et CM2 des Fourgs, une classe de Montperreux (la Commune participe aux frais) et des classes du collège MALRAUX et du lycée Xavier MARMIER. La question est en cours de savoir si le privé acceptera d'être associé.

Après consultation de plusieurs troupes de théâtre, la compagnie Les Trois Sœurs est apparue à la Commission Enfance -Jeunesse la plus adaptée au projet. Le devis est de 3120 euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de la compagnie Les Trois Sœurs.

Si la question ne se pose pas pour les CM1 et les CM2 des Fourgs, le débat porte sur la difficulté de réserver cette démarche aux seuls collégiens et lycéens des Fourgs, puisque ceux-ci sont dispersés dans différents établissements publics et privés et qu'il n'est pas possible d'obtenir une dérogation d'absence exceptionnelle pour eux. A défaut, le choix va se porter sur une ou plusieurs classes de collèges et de lycées dont les enseignants sont partants pour cette démarche, mais dont les effectifs ne sont pas issus uniquement des Fourgs. Ce qui aboutit au fait que la Commune des Fourgs va financer une opération pour des enfants d'autres communes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la prestation de la Compagnie des Trois Sœurs le 5 novembre 2026, au Théâtre du Lavoir à Pontarlier pour un devis de 3120 euros

Votes : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 -Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON)

Délibération n° 2026-82 : retour visa 17/09/2026

8) Implantation d'enneigeurs sur le site des pistes de fond.

Audrey PAGNIER indique que l'Agence Nationale du Sport (ANS) dispose d'une enveloppe de 10 M€ pour financer des projets orientés « compétition » dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques d'hiver 2030, afin d'accompagner les initiatives sportives prises par les territoires.

Un projet est déjà lancé sur la Seigne pour un montant estimé à 1,3 M€ pour favoriser le ski-roue. L'implantation d'enneigeurs à la Coupe (de l'ordre de 500 à 700 000 euros) permettrait de compléter cet équipement en favorisant le ski sur piste, les compétitions pouvant alors se déroulant à la Seigne lorsqu'il n'y a pas de neige et à la Coupe en cas de neige.

Le projet consiste à créer une piste de 2,5 à 3 km de pistes sur toute la saison hivernale.

Il a le soutien de nombreux Skis-Clubs ainsi que celui du Massif Jurassien.

La question de l'eau a été étudiée : c'est l'eau du Vourbey qui se déverse dans le second réservoir qui pourrait être utilisée. A défaut, une retenue collinaire spécifique pourrait être construite, ou l'actuelle retenue collinaire pourrait être équipée de manière à accueillir davantage d'eau de pluie

Pour être éligible à l'enveloppe 2026, il est nécessaire de déposer le dossier avant le 30 septembre 2026.

Le dossier est quasiment prêt et regroupe toutes les pièces demandées.

Toutefois se pose la question de qui est habilité à déposer le dossier, la Commune n'ayant pas la compétence ski de fond qui est exercée par la CCLMHD.

Il est indispensable que la Commune manifeste son intérêt et son soutien pour ce projet qui constitue un vrai projet de territoire dans la complémentarité avec la Seigne.

Le Conseil Municipal souhaite demander au Président de la CCLMHD soit de déposer le dossier, soit de donner à la Commune délégation pour le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soutenir le dépôt de ce projet et de demander au Président de la CCLMHD de bien vouloir soit déposer le dossier devant l'ANS, soit de donner délégation à la Commune pour le faire.

**Votes : 15 Pour : 13 Contre : 2 (Mélanie SOITTOUX, Elisa DEVIENNE)
Abstention : 0**

Délibération n° 2026-83 : retour visa 17/09/2026

9) Attribution à l'Accueil de Loisirs, du n° 2 Bis rue de la distillerie.

Aujourd'hui l'adresse postale de l'accueil de loisirs est le 38 Grande Rue ; de ce fait les livraisons se font dans l'espace loisirs ; pour que les camions de livraison stationnent sur le parking, il est nécessaire d'attribuer à l'Accueil de loisirs le n° 2Bis, le n°2 étant attribué à la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le n° 2 Bis Rue de la Distillerie au Service d'accueil de Loisirs

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026- 84 : retour visa 17/09/2026
--

10) Demande de subvention exceptionnelle de l'association Loisirs pour Tous.

Ce point supplémentaire est étudié vu l'urgence, à la demande de l'association qui organise un stage de Comédie musicale de 3 jours fin octobre 2026. Ce stage de 16 places s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes qui n'avaient pas pu en bénéficier l'an dernier. C'est un stage dont le coût est de 810 euros. Il est demandé à la Commune de participer à hauteur de 270 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Loisirs Pour Tous la somme de 270 euros pour un stage de comédie musicale qui aura lieu en octobre 2026.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-85 : retour visa 17/09/2026

11) Divers.

Lecture du courrier de Mme et M. BUTTY qui signalent la dangerosité de la Grande Rue du fait de la vitesse routière excessive.

Agenda :

- 12 Septembre : les 40 ans du Parc Naturel du Haut- Jura à LAMOURA.
- 19 et 20 septembre : les journées du Patrimoine.
- 16 octobre : Octobre Rose
- 25 octobre : Les Oiseaux de Trottoir. .

Les dossiers en cours et à lancer :

Les dossiers en cours et à lancer :

- Vendredi 25 septembre 2026, 20h : réunion des élus pour évoquer les projets de la mandature et lancer leur mise en œuvre.

La séance est levée à 23 heures

Les délibérations 2026-77 à 2026-85 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

Roger BELOT, Chloé JOLY, Elisa DEVIENNE, Jean-Luc MERCIER, Claudine BULLE LESCOFFIT, Pierre JACQUEMIN, Gyorgy TURI, Mélanie SOITTOUX, Audrey PAGNIER, Julie BRELOT, Jérémy CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER

Claude Watiez, représenté.

Le secrétaire de séance,

Julie BRELOT



Président de séance

Roger BELOT



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 16 septembre 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué **le vendredi 6 Novembre 2026 à 20 heures**, en Mairie, dans la salle du Conseil.